

Demande d'inscription au registre valaisan des avocats (art. 6, 30 LLCA, 3 al. 1 bis LPAv)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu d'origine ou nationalité : _____

Adresse professionnelle : _____

1. Documents à produire

- **Avocats titulaires d'un brevet cantonal (articles 5-8 LLCA)**
 - Copie du brevet d'avocat
 - Extrait du casier judiciaire¹
 - Extrait du registre des poursuites et faillites¹
 - *Sur requête de l'autorité de surveillance administrative* : toute autre pièce nécessaire au traitement de la demande d'inscription.
- **Avocats des Etats membres de l'UE ou de l'AELE (art. 30 LLCA)**
 - Avocats ayant réussi l'épreuve d'aptitude
 - Copie de la décision relative à l'épreuve d'aptitude
 - Avocats inscrits depuis trois ans au moins au tableau des avocats :
 - Pièces attestant d'une activité effective et régulière en droit suisse ou attestation de la réussite de l'entretien de vérification des compétences professionnelles
 - Tous
 - Extrait du casier judiciaire²
 - Extrait du registre des poursuites et faillites¹
 - *Sur requête de l'autorité de surveillance administrative* : toute autre pièce nécessaire au traitement de la demande d'inscription.

2. Informations complémentaires

Tél. prof. : _____ Fax prof. : _____

E-mail prof. : _____

3. Informations non publiées nécessaires pour l'organisation de la permanence des avocats de la 1^{ère} heure

Tél. portable : _____

E-mail : _____

4. Indépendance

S'agissant de l'examen, par l'autorité chargée de statuer sur la demande, de la question de l'indépendance de l'avocat (art. 8 al. 1 let. d LLCA), le(la) requérant(e) fournit ci-après les renseignements complets sur les conditions de son éventuel statut de salarié(e), voire de tout autre engagement de fait ou de droit qui pourrait générer des conflits d'intérêts dans l'exercice de l'activité d'avocat :

Lieu et date : _____ Signature : _____

Demande à retourner, avec les documents utiles, à l'adresse suivante :

SJSJ-AVOCATS@admin.vs.ch

¹ Datant de 3 mois au maximum.

² Datant de 3 mois au maximum.